

2341 - Actions sur les paysages

Attribution de subventions

Rapport n° CP/2011/281

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département du Bas-Rhin a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition, à la restauration et à l'entretien de parcelles en zone de montagne.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de sa réunion du 10 décembre 2007, a donné son accord pour l'adaptation du dispositif d'aides concernant l'acquisition, la restauration et l'entretien des parcelles en zone de montagne pour les communes, les Communautés de Communes et les Associations Foncières Pastorales (AFP), ainsi que pour le maintien de l'aide à la création d'AFP.

Le taux de subvention des travaux de restauration est dorénavant fixé à 40%. Les travaux pouvant bénéficier de l'aide départementale sont les suivants : clôtures, travaux hydrauliques, dessouchage, rénovation de prairie, travaux de renaturation, point d'eau, travaux en régie.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention de 4 600 € à la commune de Plaine permettant de réaliser la deuxième tranche de travaux s'élevant à 11 500 € et de verser à la commune de Bourg-Bruche une subvention de 1 517,52 € correspondant à 40 % du prix d'acquisition (estimation des domaines) permettant l'acquisition de parcelles dans un but environnemental et paysager.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29032	204-20414-74	69 500,00 €	51 500,00 €	4 600,00 €
15142	204-20414-738	7 257,65 €	5 000,00 €	1 517,52 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer :

- à la commune de Plaine une subvention d'un montant de 4 600 € concernant la deuxième tranche des travaux de rénovation pastorale s'élevant à 11 500 €.
- à la commune de Bourg-Bruche une subvention d'un montant de 1 517,52 € pour l'acquisition de parcelles dans un but environnemental et paysager.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL